

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1713

présenté par

M. Portier, M. Gaultier, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, M. Viry, M. Seitlinger,
M. Dubois, Mme Bonnard, M. Brigand, M. Bazin et Mme Louwagie

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	2 000 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	2 000 000	0
<i>dont titre 2</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport public en date de juin 2022 autour de la politique de l'Etat en faveur du patrimoine monumental, la Cour des Comptes qualifie les Architectes des Bâtiments de France (ABF) de « maillon fragilisé de la chaîne de la conservation du patrimoine ».

Face à l'augmentation du recours nécessaire à leur expertise, notamment pour répondre aux besoins générés par le plan de relance et les contrôles scientifiques et techniques, les moyens humains ne sont plus adaptés.

Cela entraîne un allongement constant des délais d'instruction des dossiers suivis par les communes, et par conséquence un ralentissement des chantiers que peuvent mener les entreprises.

La charge de travail des ABF ne doit pas affaiblir le niveau de protection des sites dont ils ont la charge, pouvant engendrer d'importantes failles et risques pour la préservation de notre patrimoine.

Face aux nombreuses vacances de poste et à un besoin supplémentaire de compétences, il apparaît donc nécessaire de mener une politique de recrutement incitative.

A ce titre, le présent amendement vise donc à augmenter les AE et CP de 2 millions d'euros.

A ce titre, cet amendement entend attribuer 2 000 000 euros en AE et en CP à l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » au détriment de l'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens accordés aux politiques du ministère de la Culture, mais bien d'appeler à renforcer les moyens humains consacrés dans les DRAC à la conservation du patrimoine, notamment par le recrutement de nouveaux architectes des bâtiments de France et la valorisation de leurs frais déplacement en tant que Responsable Unique de Sécurité (RUS).